

DECISION DU MAIRE N° 2025-11

Prise en application de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme la Maire de la Ville de CLUNY,

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

- VU les délibérations du Conseil municipal en date des 3 et 17 juillet 2020 donnant délégation à Mme la Maire, et notamment le pouvoir « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »
- VU la délibération N° 2024-98 du 11 Décembre 2024 fixant les tarifs publics 2025
- VU le Code Electoral et notamment son article L.52-8 .
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;
- CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants, de tout groupe, association ou liste des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.

La mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation de la salle 4 des Griottons et de la salle Justice de Paix, selon leur disponibilité ;
- Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite et sans limitation de la salle 4 des Griottons et de la salle Justice de Paix, selon leur disponibilité,
- Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite de la salle 4 des Griottons et de la salle Justice de Paix, dans la limite de trois réunions publiques, deux semaines avant le scrutin .
- La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises). Au besoin du matériel complémentaire (table et chaises) pouvant être mis gratuitement à disposition.

ARTICLE 2

PRECISE que ces mises à disposition de salles municipales et de matériel ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Mme le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.

Fait à Cluny, le 30 Juin 2025

Mme la Maire

Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 7/07/2025

Et publié sur le site internet le 7/07/2025

Réf 071-217101377-20250630-DN 2025-11-A2

Retiré